

LEADER 2023-2027	GAL Cœur d'Hérault	
ACTION	N° 3	S'engager pour une accueil responsable (version 09/01/25)
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) <u>Thématiques prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'économie de proximité - L'attractivité du territoire - La transition écologique et énergétique - L'accès à l'emploi en milieu rural 		
<p>2) <u>Objectif stratégique</u></p> <p>Les liens entre tourisme, culture et patrimoine sont extrêmement forts en Cœur d'Hérault avec de nombreux atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des ressources paysagères et patrimoniales exceptionnelles, 3 Grands Sites... ✓ Une offre émergente autour des activités de pleine nature et de l'art de vivre ✓ Une dynamique événementielle et des activités culturelles nombreuses ✓ Un territoire accessible, en mouvement, attractif. <p>Malgré tout, la saisonnalité est très marquée en Cœur d'Hérault, concentrant les flux touristiques sur les Grands Sites en période estivale. Cette surfréquentation peut dégrader la qualité de vie des habitants et de l'environnement, alors que les retombées économiques liées au tourisme sont limitées par des durées de visite réduites et un parc d'hébergements marchands insuffisant.</p> <p>Le territoire doit répondre à des enjeux d'accueil durable, en impliquant les habitants et les socio-professionnels au cœur de la stratégie, pour mieux diffuser les flux touristiques dans le temps (4 saisons) et dans l'espace (maillage grands sites et sites secondaires).</p> <p>Facteurs de lien social et d'appartenance à un territoire commun, les activités culturelles sont riches avec un tissu local important d'artistes et des équipements culturels structurants. Cependant, des efforts sont à faire pour réussir à toucher davantage de publics.</p> <p>Sur tous ces enjeux, la Fiche action s'inscrit dans des enjeux de transition écologique et sociale avec d'une part, une volonté de développer un tourisme raisonné qui préserve le plaisir d'accueillir sur notre territoire, et d'autre part, une volonté de démocratiser les pratiques artistiques, l'accès à la culture et au patrimoine.</p> <p><u>Exemples de projets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des professionnels à la réduction de l'empreinte écologique (eau, énergie, déchets, préservation des sites sensibles...) ; formation d'habitants « ambassadeurs » ; étude pour organiser l'accueil des camping-car, etc. ; - Animation et promotion oenotouristique dans le cadre du label Vignoble et Découverte ; projets d'activités inscrites dans un tourisme lent ; activités de services solidaires en faveur des hébergements touristiques (blanchisserie, conciergerie) ; création d'hébergements de groupe, etc. ; - Maillage en « eco-stations » de service pour les mobilités douces et la découverte du territoire ; Parcs de vélos électriques en sites touristiques (AMI) ; outils innovants de gestion de la fréquentation avec renvoi des sites phares vers les sites secondaires ; services d'aide aux mobilités douces (transport de bagage...) ; etc. ; 		

- Equipements et services mutualisés facilitant l'organisation d'éco-événement ; parcours innovants, immersifs ou ludiques pour la découverte du patrimoine ; projets culturels participatifs impliquant les habitants ; etc.

3) Descriptif des actions

4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

- 3.1 Accompagner les habitants et les acteurs locaux vers un tourisme durable**
- 3.2 Accompagner le développement d'une offre touristique 4 saisons, adaptée aux nouveaux usages et s'adressant à tous**
- 3.3 Inscrire la destination dans une logique d'excellence environnementale et bas carbone**
- 3.4 Soutenir les démarches en faveur de l'éducation à la culture, au patrimoine et la diffusion culturelle**

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Cet objectif stratégique participe aux priorités inscrites au Contrat de Relance et transition écologique, au Contrat Territorial Occitanie, s'articule avec les Approches territoriales Intégrées du Cœur d'Hérault et avec le Pacte Vert Occitanie.

Il s'intègre dans les politiques à l'échelle du Pays : Charte de territoire, Schéma stratégique touristique, Plans d'actions du label « Vignobles et découvertes » sur la destination « Languedoc, Cœur d'Hérault », Contrats Grands sites d'Occitanie et Grands sites de France, Schéma de mobilité et Schéma Directeur cyclable du Cœur d'Hérault, Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle du Cœur d'Hérault, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Climat Air Energie Territorial.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	<u>Est inéligible le type :</u> Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	<u>Est inéligible le type :</u> Opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire.

Voyage d'études	
-----------------	--

2) Les bénéficiaires

Acteurs porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER du GAL Cœur d'Hérault quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

- Particuliers
- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro, petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne (<50 salariés et 10 M€ de Chiffre d'affaires)

3) Les conditions d'admissibilité

Dans le cadre de la simplification des procédures du dispositif LEADER, **aucune condition d'admissibilité** n'est requise. Cependant, la grille de sélection des projets comporte des prérequis et des critères de sélection. Cet aspect se vérifie à la demande d'aide.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Crédits-bails.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter a minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 80 000 €
- Entreprises, associations, fondations : 40 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Région, départements, EPCI, communes, syndicats intercommunaux, organismes publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER (cf. tableau de ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL).

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action font l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R.37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	2
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	10